

CONTRACTUELS

Quel contrat pour mon recrutement ?

Dans quels cas saisir une déclaration de vacance et/ou une offre ?

Localisation des emplois dans les départements



Vous êtes

Candidat

- > Consultez les offres d'emploi
- > Rapprochez votre demande des offres et créez vos alertes email
- > Rédigez votre CV et préparez votre entretien
- > Le panorama des services
- > En savoir plus sur les emplois et les métiers dans la Fonction Territoriale Publique

Vous êtes

Employeur

- > Déclarez vos vacances d'emploi
- > Diffusez vos offres
- > Consultez les profils des candidats
- > Publicité des arrêtés
- > En savoir plus sur les nouveaux dispositifs d'accès à l'emploi
- > La réforme territoriale



Informations extraites à partir du [guide d'utilisation site Emploi Territorial](#), disponible sur le site Internet du CDG58

Le site Emploi Territorial : une réponse à l'obligation légale de transmission de vacance d'emploi ou création d'emploi

L'article L313-4 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que **tout emploi créé ou qui devient vacant dans une collectivité ou dans un établissement public doit faire l'objet d'une publicité** soit auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale soit du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (catégorie A+ uniquement).



illégalité de la nomination si non transmission de déclaration (annulation du recrutement)

Rappel : le recrutement

⇒ **Publicité de la vacance d'emploi** : il s'agit de la réalisation d'une déclaration de vacance transmise en Préfecture par arrêté établi par le CDG. La publicité légale est rendue obligatoire par l'article L313-4 du Code Général de la FP.

Durée : sauf urgence, la durée de publication de l'avis de vacance sur l'espace numérique commun **ne peut être inférieure à 1 mois** (article 4 décret 2018-1351 du 28 décembre 2018)

⇒ **Diffusion d'une offre d'emploi** : il s'agit d'un appel à candidature diffusé auprès du grand public.

Recours à un contractuel

🌀 Emploi non permanent

🌀 Besoin temporaire

Articles L332-23 à L332-26 du Code Général de la FP

Conseil de saisie Emploi Territorial


Motifs du recours au contractuel		Durée de l'emploi	Acte de recrutement Et code Agirhe	Création d'une opération	Déclaration de vacance	Offre
<p><u>Article L332-23 1°</u> (Ex article 3 I 1° loi 54-53)</p>	<p>Accroissement temporaire d'activité</p>	<p>Engagement d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs</p>	<p>CDD XR31</p>	-	-	<p>Pas d'obligation légale de publicité</p> <p>La démarche est possible sur le site Emploi Territorial, afin de recevoir des candidatures</p>
<p><u>Article L332-23 2°</u> (Ex article 3 I 2° loi 84-53)</p>	<p>Accroissement saisonnier d'activité</p>	<p>Engagement d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs</p>	<p>CDD XR32</p>	-	-	<p><i>(Sélectionner « mission temporaire » dans le type d'opération)</i></p>
<p><u>Articles L332-24 à L332-26</u> (Ex article 3 II loi 84-53)</p>	<p>Contrat de projet</p>	<p>Engagement d'une durée d'un an minimum et d'une durée maximale de 6 ans (PAS D'OUVERTURE AU CDI)</p>	<p>CDD XR46</p>	x	x	x

Recours à un contractuel ➤ Emploi permanent

➤ Remplacement d'un fonctionnaire

Articles L332-13 et L332-14 du Code Général de la FP



Conseil de saisie Emploi Territorial

Motifs du recours au contractuel	Durée de l'emploi	Acte de recrutement Et code Agirhe	Création d'une opération	Déclaration de vacance	Offre
<p>Article L332-13 (Ex article 3-1 loi 84-53)</p> <p>Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels à temps partiel ou indisponibles en raison</p> <p>d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé* ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la FPT ...</p> <p>Congés : pour invalidité temporaire imputable au service, annuels, maladie, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption, formation professionnelle, VAE, bilan de compétences, parental, présence parentale...</p> <p> Ne s'applique pas pour le temps partiel thérapeutique</p>	<p>Engagement dont la durée dépend de la durée d'absence de l'agent remplacé</p> <p>Le remplacement peut prendre effet avant le départ de l'agent</p>	<p>CDD</p> <p>XR34</p>	-	-	-
<p>Article L332-14 (Ex article 3-2 loi 84-53)</p> <p>Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire</p>	<p>Engagement d'une durée maximale d'un an. Prolongation possible dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la nouvelle procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir</p>	<p>CDD</p> <p>XR35</p>	X	X	X

Eclairage CDG
Le recours aux contrats 3-3 n'est pas justifié pour des postes pouvant être pourvus par voie directe, sans concours (C1)

Articles L332- 8 1° et L332-8 2° du Code Général de la FP

Conseil de saisie Emploi Territorial

Motifs du recours au contractuel	Durée de l'emploi	Acte de recrutement Et code Agirhe	Création d'une opération	Déclaration de vacance	Offre
<p>Article L332-8 1° (Ex article 3-3 1° loi 54-53)</p> <p>Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes</p> <p> La collectivité doit s'assurer de l'absence effective de cadre d'emplois</p>	<p>Durée maximale par contrat :</p> <p>3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans</p> <p>Au-delà de 6 ans, si renouvellement, il ne peut avoir lieu que par contrat à durée indéterminée</p> <p>Tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent (L 332-8) avec un agent qui justifie de 6 ans de services, de même niveau hiérarchique, au sein de cette même collectivité est conclu pour une durée indéterminée</p> <p>Cumul de la durée de contrat :</p>	<p>Au-delà de 6 ans</p> <p>CDD → CDI</p> <p>XR05 XR11</p>	X	X	X
<p>Article L332-8 2° (Ex article 3-3 2° loi 84-53)</p> <p>Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient</p> <p> Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, soit un recrutement infructueux</p>	<p>- Temps partiel et temps non complet : assimilés à du temps plein</p> <p>- Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois</p> <p>- Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un CDI</p>	<p>Au-delà de 6 ans</p> <p>CDD → CDI</p> <p>XR70 XR71</p>	X	X	X



Eclairage CDG
Le recours aux contrats 3-3 n'est pas justifié pour des postes pouvant être pourvus par voie directe, sans concours (C1)

Articles L332- 8 3° à L332-8 5° du Code Général de la FP

Conseil de saisie Emploi Territorial

Motifs du recours au contractuel		Durée de l'emploi	Acte de recrutement Et code Agirhe		Création d'une opération	Déclaration de vacance	Offre
<p>Article L332-8 3° (ex article 3-3 3° loi 84-53)</p>	<p>◆ Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, Et ◆ Pour tous les emplois</p>	<p><u>Durée maximale par contrat :</u> 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans</p>	<p>CDD XR72</p>	<p>Au-delà de 6 ans CDI XR73</p>	X	X	X
<p>Article L332-8 4° (Ex article 3-3 3°bis loi 84-53)</p>	<p>◆ Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, Et ◆ Pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, Et ◆ pour tous les emplois</p>	<p>Au-delà de 6 ans, si renouvellement, il ne peut avoir lieu que par contrat à durée indéterminé Tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent (L 332-8) avec un agent qui justifie de 6 ans de services, de même niveau hiérarchique, au sein de cette même collectivité est conclu pour une durée indéterminée</p> <p><u>Cumul de la durée de contrat :</u></p>	<p>CDD XR74</p>	<p>Au-delà de 6 ans CDI XR75</p>	X	X	X
<p>Article L332-8 5° (Ex article 3-3 4° loi 84-53)</p>	<p>◆ Pour les autres collectivités territoriales ou établissements, Et ◆ Pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %</p>	<p>- Temps partiel et temps non complet : assimilés à du temps plein - Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois - Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un CDI</p>	<p>CDD XR76</p>	<p>Au-delà de 6 ans CDI XR77</p>	X	X	X



Eclairage CDG
Le recours aux contrats 3-3 n'est pas justifié pour des postes pouvant être pourvus par voie directe, sans concours (C1)

Article L332- 8 6° du Code Général de la FP

Conseil de saisie Emploi Territorial

Motifs du recours au contractuel	Durée de l'emploi	Acte de recrutement Et code Agirhe	Création d'une opération	Déclaration de vacance	Offre
<p>Article L332-8 6° (ex article 3-3 5° loi 84-53)</p> <p>◆ Pouvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, Et ◆ Dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants</p>	<p><u>Durée maximale par contrat :</u></p> <p>3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans</p> <p>Au-delà de 6 ans, si renouvellement, il ne peut avoir lieu que par contrat à durée indéterminé</p> <p>Tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent (L 332-8) avec un agent qui justifie de 6 ans de services, de même niveau hiérarchique, au sein de cette même collectivité est conclu pour une durée indéterminée</p> <p><u>Cumul de la durée de contrat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps partiel et temps non complet : assimilés à du temps plein - Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois - Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un CDI 	<p>Au-delà de 6 ans</p> <p>CDD XR09 → CDI XR15</p>	X	X	X



Recours à un contractuel

Portabilité des CDI

Article L332- 12 du Code Général de la FP

Conseil de saisie Emploi Territorial

Motifs du recours au contractuel	Durée de l'emploi	Acte de recrutement Et code Agirhe	Création d'une opération	Déclaration de vacance	Offre
<p>Article L332- 12 (Ex article 3-5 loi 84-53)</p> <p>Portabilité des CDI Lorsque l'autorité territoriale propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article L. 332-8 à un agent contractuel territorial lié par un contrat indéterminé à une collectivité ou l'un des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, une personne morale relevant de l'article L. 3 ou de l'article L. 5 pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat peut être conclu pour une durée indéterminée</p>	<p>L'autorité territoriale d'accueil peut par décision expresse, maintenir le bénéfice de la durée indéterminée du contrat si les fonctions sont de même niveau hiérarchique</p> <p>Portabilité possible du CDI entre les 3 versants de la Fonction Publique</p>	<p>CDI XR28</p>	X	X	X

Recours à un contractuel

En qualité de travailleur handicapé

Articles L352-4 et L352-5 du Code Général de la FP

Article L5212-13 du Code du Travail

Conseil de saisie Emploi Territorial

Motifs du recours au contractuel		Durée de l'emploi	Acte de recrutement Et code Agirhe	Création d'une opération	Déclaration de vacance	Offre
<p><u>Articles L352-4</u> <u>et</u> <u>L352-5</u></p> <p>(Ex article 38 loi 84-53)</p>	<p>Recrutement de travailleurs handicapés</p>	<p>Engagement d'une durée correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel les intéressés ont vocation à être titularisés</p> <p><u>Contrat renouvelable</u> pour une durée qui ne peut excéder la durée initiale du contrat</p> <p>A l'issue, <u>titularisation directe</u></p> <p>Ne peut être mis en œuvre pour les agents déjà fonctionnaires</p>	<p>CDD</p> <p>XR17</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

Votre interlocuteur au CDG58


pour toute question relative au

Site Emploi Territorial

Laetitia BLE

Gestionnaire Emploi

 laetitia.ble@cdg58.fr

 03.86.71.66.19